

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Code ISIN : Part A FR0011186717 et Part B FR001228006
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION
 non coordonné soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)
 Société de gestion : Turenne Capital Partenaires
 OPCVM non coordonné soumis au droit français

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif d'être investi :

- A hauteur de 90 % au moins (le « **Quota Innovant** ») de son actif dans des titres de capital (actions) ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) de sociétés innovantes susceptibles de révéler un réel potentiel de croissance (les « **Sociétés Innovantes** ») puis de les céder afin de réaliser des plus-values. L'actif du Fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Innovantes. Les investissements seront notamment réalisés au travers de titres donnant accès au capital des Sociétés Innovantes (dans la limite globale de 60 % de l'actif du Fonds) dans la perspective d'une cession à horizon de 6 à 8 ans sur décision de la Société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2020.
- A hauteur d'au plus 10 % (le « **Quota Libre** ») de son actif notamment en actions, obligations et produits monétaires.

Ce Fonds a une durée de vie de 6 années, prenant fin le 31 décembre 2018, prorogable, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés tel que décrits dans le Règlement). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^e exercice, soit le 1^{er} juillet 2017, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 5^e année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2020.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

- a) S'agissant du **Quota Innovant** :
 - (i) titres de capital (actions, etc.) et parts sociales de Sociétés Innovantes,
 - (ii) titres donnant accès au capital (OC, etc.) de Sociétés Innovantes,
 - (iii) avances en compte courant (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) consenties à ces Sociétés Innovantes (dans lesquelles il détient une participation d'au moins 5 %) ;
- b) S'agissant du **Quota Libre (soit au plus 10 % de l'actif du Fonds)** :
 - (i) actions cotées ou non cotées de sociétés (le Fonds pourra être exposé sur les pays émergents),

- (ii) titres donnant accès au capital (OC, etc.) de sociétés,
- (iii) OPCVM actions, obligations ou monétaires,
- (iv) en titres de fonds de capital risque (FCPR),
- (v) de titres de sociétés de capital-risque,
- (vi) produits de trésorerie (billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie, etc.).

Les titres de créances d'émetteurs publics ou privés, mentionnés ci-dessus, auront une notation minimale BBB- selon l'échelle de notation Standard and Poor's.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement, de capital transmission et de reconfiguration du capital, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque.

La politique d'investissement sera principalement orientée vers des sociétés non cotées présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1.000.000 d'euros et 50.000.000 d'euros.

Le Fonds prendra dans les Sociétés Innovantes des participations minoritaires. La taille de ses investissements sera en principe comprise entre 50.000 euros et la plus faible des deux valeurs suivantes 2.500.000 euros et 10 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds est libre d'investir dans tous secteurs conformément à la réglementation qui lui est applicable mais ciblera particulièrement les secteurs suivants: les technologies de l'information (qui pourront notamment adresser les secteurs des services, de l'environnement, de l'industrie et du médical) et les économies numériques.

Durant les phases d'investissement et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi en produits de trésorerie (billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie...), en parts d'OPCVM actions, obligations ou monétaires ainsi qu'en titres de capital et donnant accès au capital de sociétés.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies à l'article 6 du Règlement du Fonds.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Indicateur de risque du Fonds :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et au stade de développement des Sociétés Innovantes).

Les risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

— Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir.

— Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement
- et le montant des souscriptions initiales totales.

¹ Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds et à la Note fiscale, non visée par l'AMF.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,0375 %	0,300 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,140 %	1,397 %
c) Frais de constitution (4)	0,125 %	0 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations (5)	0,275 %	0 %
e) Frais de gestion indirects (6)	0,173 %	0 %
TOTAL	4,750 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,434 % = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,15 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et Plus-Values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits Différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage Minimal du montant des Souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %
Pourcentage de Rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement des parts A et des parts B	100 %

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations)

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initiale de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	367 €	0 €	133 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	377 €	25 €	1.098 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	377 €	225 €	1.898 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté pris pour l'application du décret relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 12 à 14 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.turennecapital.com.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Caceis Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.turennecapital.com.

Pour toute question, s'adresser à : Turenne Capital Partenaires - Tél. : 01 53 43 03 03

E-mail : info@turennecapital.com

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative :

Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (cf. article 885-0 V bis du CGI), ou d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI) ou des deux (en effectuant deux souscriptions distinctes) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les

produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice des réductions d'IR et/ou d'ISF est conditionné par le respect par le porteur de Parts A de conditions définies aux articles susmentionnés. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Fonds a été agréé le 2 mars 2012 sous le numéro FCI20120003.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} septembre 2012.



Siège social : 29-31, rue Saint-Augustin - 75002 Paris
Société anonyme à conseil d'administration
Capital social : 547 520 euros - RCS Paris B 428 167 910
N° d'agrément AMF : GP99038